PRÉFET
DE LA RÉGION
VICE-CITY
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction de la préfecture

Arrêté préfectoral VC-0009
Financement de la Justice de Vice-City
Le 04/09/2024 à VANDERVILLE
Le Préfet de Vice City et son cabinet

Vu le titre VIII de la Constitution du 04 octobre 1958 ;
Vu la demande du Tribunal de Grande Instance de Vice-City en date du 01/09/2024

Considérant la demande des instances judiciaires de l'île de disposer de manière autonome des fonds pour établir une justice indépendante.

Article 01 : Pour le financement d'une justice impartiale et libre, la préfecture de Vice-City requiert l'assistance du Gouvernement et le versement d'un fond de soutien de **300 000€** au profit du Tribunal de Vice-City.

Article 02 - 01 : La répartition des fonds comprend 150 000€ de frais de fonctionnement divers (ouverture du compte, gestion courante), 150 000€ correspondant au financement des magistrats du Tribunal Judiciaire de Vice-City.

Article 02 - 02 : Le Tribunal de Vice-City possède un capital propre de 65 000€.

<u>Pour action :</u>
Le Gouvernement de Vice-City

PRÉFECTURE DE VICE-CITY
VC VD 20 24
ÎLE D'ARMA FOR LIFE

Monsieur l'adjoint aux entreprises et à l'économie
Pour Monsieur le Préfet
Bob Albert